

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/42

ARRETE

Autorisant l'ouverture de tous les commerces de détail de la Ville de Freyming-Merlebach les dimanches 3, 10, 17, et 24 décembre 2023

Le Maire de la Commune de FREYMING-MERLEBACH

- VU les dispositions du code du travail particulières aux départements de la Moselle, du Bas Rhin et du Haut Rhin et notamment l'article L 3134-4 du code du travail ;
- VU les dispositions générales du code du travail et notamment ses articles L3121-22, L3121-33 à 36 et L 3132-1 ;
- VU la convention collective modifiée du commerce de détail du département de la Moselle en date du 23 septembre 1973 ;

ARRETE

ARTICLE 1 Les commerces de détail de la Ville pourront être ouverts les **dimanches 3, 10, 17, et 24 décembre 2023 de 09H00 à 19H00 pour les fêtes de fin d'année.**

ARTICLE 2 Le présent arrêté n'empporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

ARTICLE 3 Il ne pourra être fait appel qu'à des personnes volontaires. Aucun salarié ne pourra donc être astreint à travailler les dimanches autorisés. Il est rappelé la limite hebdomadaire maximale de travail autorisé de 48 heures qui s'impose aux employeurs, aux termes de l'article L 212-7 - alinéa 2 du Code du Travail. Un repos compensateur devra être accordé aux salariés.

ARTICLE 4 Les magasins occupant des salariés devront informer l'inspecteur du travail de leur ouverture.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20231108-2023-A42-AR
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

ARTICLE 5 Monsieur le Commissaire de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Freyming-Merlebach, le 8 novembre 2023

Le Maire

Pierre LANG



Affiché le :
Pour une durée minimum de deux mois

DESTINATAIRES :

- > Sous-Préfecture
- > Commissariat de Police
- > Police Municipale
- > Centre de Secours
- > Républicain Lorrain
- > ACAPFM

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20231108-2023-A42-AR
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023